



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU FRANÇOIS

Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-1383

Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade de : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1 – LUDOSKY Clotilde	x		Adjoint Administratif Echelon 8 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 3 mois 1 jour	30/12/2024
2-NIVORE Evelyne-Yvonne	x		Adjoint Administratif Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 1 mois 13 jours	30/12/2024
TOTAL	2	0		
Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 2 femmes (100%), et 0 hommes (0%) Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 2 femmes (100%), et 0 hommes (0%)				

Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le 21 DEC. 2024

Le Maire

Samuel TAVERNIER



VILLE DU FRANÇOIS

Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-1386
Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1- MACABRE Patrick		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 mois	30/12/2024
2-SCHOLENT Christian		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 7 jours	30/12/2024
3-DAQUIN Claudine	x		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 4 jours	30/12/2024
4-AGOT Gustave		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 11 IB : 473 INM :417 Ancienneté dans l'échelon : sans ancienneté conservée	30/12/2024
5-ALEPSA Evelyne	x		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 mois 18 jours	30/12/2024
6-SAINTE-ROSE-MERIL Geneviève	x		Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 9 jours	30/12/2024
7-AMUSAN Jacques-Ange		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 3 mois 22 jours	30/12/2024
8-ARMISSE Gentil		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 8 mois 27 jours	30/12/2024
9-PAULIN Jean-Claude		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 2 mois 16 jours	30/12/2024

10-SURIC Pierre		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 3 mois 23 jours	30/12/2024
11-CORIDON Guy		x	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 8 mois 3 jours	30/12/2024
TOTAL	3	8		
Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 7 femmes (27%), et 19 hommes (73%) Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 3 femmes (27%), et 8 hommes (73%)				

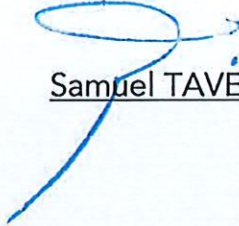
Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le 21 DEC. 2024...

Le Maire



Samuel TAVERNIER

Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-1385
Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade de : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois
des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination
des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes
directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème}
classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de
l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984
est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1-VINCENT-SULLY Nicaise Lydie	x		Adjoint Technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon :1 an 3 mois 28 jours	30/12/2024
2-JEAN-FRANCOIS Fred		x	Adjoint Technique Echelon 9 IB : 401 INM :376 Ancienneté dans l'échelon 6 mois 22 jours	30/12/2024
3-KENGHE Olivier		x	Adjoint Technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 5 mois 15 jours	30/12/2024
4-DICOT Julie	x		Adjoint Technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 8 mois 18 jours	30/12/2024
5-DUNON Olga-Jeanne	x		Adjoint Technique Echelon 9 IB : 401 INM :376 Ancienneté dans l'échelon : 4 mois 10 jours	30/12/2024
6-LUZARD Pierre-Emile		x	Adjoint Technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 1 mois 14 jours	30/12/2024
7-NOSEL Nicole	x		Adjoint Technique Echelon 10 IB : 419 INM :377 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans	30/12/2024

8-DELERAY Edmonde	x		Adjoint Technique Echelon 08 IB : 387 INM :373 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 9 mois 18 jours	30/12/2024
TOTAL	5	3		
<p>Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 19 femmes (61%), et 12 hommes (39%)</p> <p>Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 5 femmes (61%), et 3 hommes (39%)</p>				

Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le ...~~2~~...~~1~~...~~DEC~~...~~2024~~...

Le Maire

Samuel TAVERNIER



VILLE DU FRANÇOIS

Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-1377
Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade d'agent de maîtrise principal,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1- FELICITE Emilien		x	Agent de maîtrise Echelon 13 IB : 562 INM :481 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans	30/12/2024
2-SAINTE-CATHERINE Serge		x	Agent de maîtrise Echelon 10 IB : 479 INM :421 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 8 mois	30/12/2024
TOTAL	0	2		
Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 0 femmes (0%), et 2 hommes (100%) Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 0 femmes (0%), et 2 hommes (100%)				

Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le 24 DEC 2024

Le Maire

Samuel TAVERNIER



VILLE DU FRANÇOIS

Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-.....1388

Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territoriale des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1-DUBO Annie-Renée	x		ATSEM Principal 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 2 ans 4 mois 5 jours	30/12/2024
2-BAZIT Isabelle	x		ATSEM Principal 2 ^{ème} classe Echelon 10 IB : 461 INM :409 Ancienneté dans l'échelon : 3 mois	30/12/2024
TOTAL	2	0		
Part respective des femmes et des hommes Pour information, la part respective des agents promouvables est de : - 3 femmes (100%), et 0 hommes (0%) Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : - 2 femmes (100%), et 0 hommes (0%)				

Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le 21 DEC. 2024

Le Maire

Samuel TAVERNIER



Direction Générale Des Services

Direction du Personnel
& des Relations Humaines

ARRETE N° DPRH/2024-1384

Portant établissement du tableau d'avancement au
Grade de adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Au titre de l'année 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois
des adjoints administratifs territoriaux.
Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal du 25 août 2021 relative à la détermination
des taux de promotions pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté n° DPRH/2022-562 en date du 07 avril 2022 portant établissement des lignes
directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère}
classe établi au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de
l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984
est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Nom et prénom (n° d'ordre)	F	H	Situation au 01/01/2024	Date d'effet de l'avancement
1 – ABAUL Sonia	x		Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 11 mois 1 jour	30/12/2024
2-ALCINDOR Murielle	x		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 1an 7 mois 1 jour Situation au 01/09/2024 : Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 2ans 3 mois 1 jour	30/12/2024
3-JERAMA Sophie	x		Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Echelon 9 IB : 446 INM :397 Ancienneté dans l'échelon : 1 an 9 mois 23 jours	30/12/2024
TOTAL	3	0		

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 5 femmes (100%), et 0 hommes (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- 3 femmes (100%), et 0 hommes (0%)

Article 2 : Le Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Martinique pour publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Fait au François, le ... 25 DEC. 2024

Le Maire


Samuel TAVERNIER

